

DELIBERATION N° 09/2024

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 25 juin 2024

Remises gracieuses, admissions en non-valeur de créances, rabais, remises et ristournes
: fixation seuil de délégation de pouvoir

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique et notamment son article 193 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration fixe son seuil d'examen des remises gracieuses et admissions en non-valeur de créances ainsi que les rabais, remises et ristournes à un montant supérieur ou égal à 10 000€ par débiteur.

En deçà de ce seuil de 10 000€ par débiteur, le conseil d'administration délègue son pouvoir à la directrice générale de l'AEFE.

Article 2 : le conseil d'administration sera tenu informé au moins une fois par an des décisions prises par la directrice générale.

Article 3 :

La délibération n°08/2013 du 26 mars 2013 relative aux « Admission en non-valeur et remises gracieuses de créances, rabais et remises relevant du pouvoir de la directrice : fixation d'un plafond » est abrogée.

Nombre de votants : 31 Pour : 21 Contre : 4 Abstention : 6

Fait à Paris, le 25 juin 2024

Cyrille PIERRE
Le président
du conseil d'administration de l'AEFE

Document signé le 25 juin 2024